

unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES

RENNES, le 26 juillet 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SMICTOM Centre Ouest

5 ter rue de Gael
35290 Saint-Méen-le-Grand

Références : UD35/2023-426

Code AIOT : 0005515507

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2023 à la déchetterie du SMICTOM Centre Ouest implantée Les trois Jours 35160 Le Verger. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM Centre Ouest
- Les trois Jours 35160 Le Verger
- Code AIOT : 0005515507
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La déchetterie présente des caractéristiques habituelles recueillant du bois, du papier, du verre, des déchets diffus spécifiques, des déchets d'équipements électriques et électroniques, des ampoules, des déchets verts.

Sur site est assuré un broyage des déchets verts.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des volumes autorisés
- Distances pour stockage de déchets verts
- Activité de broyage de déchets verts
- Installations électriques
- Systèmes de détection et d'extinction automatiques
- Moyens de lutte incendie
- Formation
- Stockage rétention
- Collecte des eaux pluviales
- Valeurs limites de rejet
- Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée
- Valeurs limites de bruit
- Déchets sortants
- Locaux d'entreposage
- Réception des déchets
- Stockage des huiles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
14	Observation n° 2016-12	Lettre du 10/08/2016	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Respect des volumes autorisés	Autre du 19/09/1995	/	Sans objet
2	Distances pour stockage de déchets verts	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5	/	Sans objet
12	Observation n° 2016-10	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
13	Observation n° 2016-11	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Observation n° 2016-01 :	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
4	Observation n°2016-02	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
5	Observation n° 2016-03	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
6	Observation n° 2016-04	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
7	Observation n° 2016-05	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
8	Observation n° 2016-06	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
9	Observation n° 2016-07	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
10	Observation n° 2016-08	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
11	Observation n° 2016-09	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
15	Observation n° 2016-13	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
16	Observation n° 2016-14	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet
17	Observation n° 2016-15	Lettre du 10/08/2016	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien tenu.

L'exploitant veillera à ce que les agents remplissent correctement et de manière complète le registre des déchets sortants.

Il devra porter une attention particulière au respect des prescriptions relatives au stockage et au broyage des déchets verts.

Enfin, il n'a pas tenu compte donc pas donné suite à l'observation de 2016 relative au stockage de déchets dangereux que sont les emballages vides souillés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des volumes autorisés

Référence réglementaire : Autre du 19/09/1995
Thème(s) : Risques chroniques, Conditions d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 2710-1-a : 7,173 t 2710-2-a : 1415 m ³ 2791-1 : à préciser, cf. observation n°2016-01 Combien de points d'apport volontaire (verre ; journaux) ? Quid conditions de collecte de DASRI ?
Constats : 2710 2-a (Déchets non dangereux)Chacun des 6 quais accueille 1 benne de 35 m3.Les déchets de plâtre sont récupérés sous 2 formes : les plaques de plâtre et les autres déchets. 2 récupérateurs de 5 m3 chacun sont affectés aux plaques de plâtre sont récupérés ; 2 récupérateurs de 5 m3 chacun sont affectés aux autres déchets de plâtre.Les gravats se trouvent dans une benne de 15 m3.Le verre peut être déposé dans 3 bornes d'apport volontaire de 3 m3 chacune.2 bornes d'apport volontaire, de 3 m3 chacune, collecte les JRM (journaux - revues-magazines).1 container de 30 m3 Soit un total de 290 m3 hors déchets verts.2710 1-a (Déchets dangereux)Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont classés par type dans 14 caisses Croco distinctes (65 l). Ils sont stockés dans un local dédié et aéré. Celui-ci n'est accessible qu'à l'agent d'exploitation du site. Les déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) trouvent place dans 2 containers de 30 m3 chacun; 1 pour le petit électro-ménager et 1 pour le gros électro-ménager.Les pots de peinture sont stockés dans 5 bacs de 1 m3 chacun.Les bidons d'huile sont stockés dans 1 bac de 1 m3.Les bidons de combustible sont stockés dans 6 bacs de 1 m3 chacun.Un collecteur de 1 m3 récupère l'huile usagée.Un collecteur "écosystem" de 100 l récupère les piles. Malgré l'information indiquant qu'ils n'y sont pas les bienvenus, certains emballages y ont été jetés.Soit Le local d'accueil est bien présent.Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) sont récupérés 2 fois par an ; leur collecte est uniquement assurée la semaine précédant la récupération.En raison de l'évolution de la réglementation, les DASRI ne seront plus collectés à partir du 01/09/2023. > Une partie de la rétention du local DDS est occupée par des éléments solides résultant de réactions chimiques : le volume en est restreint. L'exploitant procédera à l'évacuation et à la destruction de ces éléments au sein de la filière adaptée.L'exploitant veillera à ce que l'agent d'exploitation puisse retirer les emballages du collecteur de piles "écosystem" avant que ceux-ci ne soient recouverts par des piles.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Distances pour stockage de déchets verts

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les distances sont au minimum soit celles calculées par la méthode FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS "Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt", partie A, réf. DRA-09-90 977-14553A), soit celles calculées par des études spécifiques. Les parois extérieures du bâtiment fermé où sont entreposés ou manipulés des déchets, les éléments de structure dans le cas d'un bâtiment ouvert ou les limites des aires d'entreposage dans le cas d'un entreposage à l'extérieur, sont implantés à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m ²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120.
Constats : Le site assure un broyage de déchets verts.L'aire d'entreposage se trouve en limite de propriété.L'exploitant n'a pas présenté de justificatifs assurant que les effets létaux restent à l'intérieur du site. > L'exploitant devra soit arrêter le broyage des déchets verts, soit déplacer la plateforme de stockage afin qu'elle respecte les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 06/06/2018, soit présenter des justificatifs assurant que les effets létaux restent à l'intérieur du site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Observation n° 2016-01 :

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Activité de broyage de déchets verts
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant confirmera le tonnage maximal de déchets verts broyés quotidiennement lors des campagnes de broyage.
Constats : L'exploitant annonce réaliser 6 à 7 campagnes de broyages annuels, entre avril et septembre. Dans la quinzaine de jours ayant suivi la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué avoir effectué : - en 2021, 7 broyages pour 1135 tonnes, soit 162 tonnes par campagne ; - en 2022, 6 broyages pour 1071 tonnes, soit 178 tonnes par campagne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Observation n°2016-02

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant procédera à la mise à jour du schéma électrique.
Constats : Un schéma électrique, réalisé à main levée, est disponible. Il a été présenté au contrôleur annuel qui n'a pas émis d'observation à son encontre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Observation n° 2016-03

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Systèmes de détection et d'extinction automatiques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux D3E et la recyclerie ne sont pas équipés de détecteurs de fumée. L'exploitant informera l'inspection des mesures retenues en cas de déclenchement des détecteurs en dehors de heures ouvrables.
Constats : Les locaux D3E et la recyclerie sont dorénavant équipés de détecteurs de fumée. Compte tenu de l'implantation de ces détecteurs, l'exploitant répond pleinement à la réglementation qui ne prévoit pas aujourd'hui d'obligation en terme d'organisation en cas de déclenchement des détecteurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Observation n° 2016-04

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lors du déplacement de la bouche incendie, l'exploitant veillera à ce qu'elle soit implantée à moins de 100 mètres de tout point de la déchèterie. Il s'assurera que l'appareil permet de répondre au besoin en eaux d'extinction en cas de sinistre, notamment au niveau de l'aire d'entreposage des déchets verts. Un contact préalable avec le SDIS avant déplacement de la bouche incendie est nécessaire afin de s'assurer du caractère opérationnel de la modification apportée.
Constats : La bouche incendie se trouve à proximité immédiate de la déchetterie. Le fermier "Eau du bassin rennais" indique que celle-ci est en capacité de débiter 60m ³ /h pendant deux heures. > L'exploitant s'assurera auprès du SDIS35 que la pression dynamique connue d'1,2 bar est suffisante pour assurer une lutte contre l'incendie adaptée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Observation n° 2016-05

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Formation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant veillera à sensibiliser les nouveaux agents sur le contenu des bordereaux de suivi des déchets dangereux
Constats : Une formation relative aux déchets dangereux est dorénavant organisée annuellement. La dernière s'est déroulée le 04 avril 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Observation n° 2016-06

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage rétention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant communiquera à l'inspection le volume de rétention disponible pour le point d'apport volontaire des huiles usagées.
Constats : Dans la quinzaine de jours ayant suivi la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué que le volume de rétention disponible pour le point d'apport volontaire des huiles usagées était de 1,24 m3. Ce volume est supérieur aux 1 000 l de la borne d'apport.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Observation n° 2016-07

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Collecte des eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant transmettra le bordereau de suivi de déchets correspondant au dernier entretien du séparateur d'hydrocarbures par la société Leblanc Environnement.
Constats : L'exploitant a présenté le bordereau de suivi de déchets correspondant au dernier entretien du séparateur d'hydrocarbures.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Observation n° 2016-08

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant veillera à ce que les contrôles réalisés sur les rejets aqueux portent sur l'ensemble des paramètres figurant à l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.
Constats : Suite à la visite d'inspection, l'exploitant a fourni des relevés d'analyse datant de janvier 2022 et janvier 2023 ; chacun indiquant l'ensemble des paramètres figurant à l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012.
Observations : Les paramètres figurant à l'article 35 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 sont : pH, température, DCO, DBO, MES, indice phénols, chrome hexavalent, cyanures totaux, AOX, arsenic, hydrocarbures totaux, métaux totaux (Pb, Cu, Cr, Ni, Zn, Sn, Cd, Hg, Fe, Al).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Observation n° 2016-09

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant retiendra une fréquence annuelle de contrôle sur les rejets aqueux.
Constats : L'exploitant a bien retenu une fréquence annuelle de contrôle sur les rejets aqueux. Pour les années 2022 et 2023, ces contrôles ont été réalisés au mois de janvier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Observation n° 2016-10

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant veillera à ce que le prochain contrôle des émissions sonores soit réalisé lors d'une campagne de broyage de déchets verts.
Constats : Le dernier contrôle des émissions sonores a été réalisé le 10/11/2021, soit hors période de campagne de broyage de déchets verts. Durant la visite, l'exploitant a annoncé qu'il réalisera un contrôle des émissions sonores lors d'une campagne de broyage de déchets verts. > L'exploitant devra réaliser un contrôle des émissions sonores lors d'une campagne de broyage de déchets verts en 2023.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Observation n° 2016-11

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets sortants
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit faire figurer dans le registre des déchets sortants les enlèvements de déchets de plâtre.
Constats : Les déchets de plâtre n'apparaissent pas dans le registre des déchets. L'exploitant explique que la récupération hebdomadaire est mutualisée avec d'autres sites. > L'exploitant devra trouver le moyen de quantifier les déchets de plâtre.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 14 : Observation n° 2016-12

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Locaux d'entreposage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant stocke des déchets dangereux (emballages vides souillés) à l'extérieur, hors d'un local dédié.
Constats : L'exploitant continue de stocker des déchets dangereux (emballages vides souillés) à l'extérieur, hors d'un local dédié. Ces déchets restent donc sujets aux intempéries. Leur accès libre comporte un risque de dépôt de contenants encore partiellement remplis. > L'exploitant doit assurer un stockage des déchets dangereux à l'abri des intempéries. Un accès maîtrisé assurera un dépôt d'emballages souillés totalement vides.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 15 : Observation n° 2016-13

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Locaux d'entreposage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les batteries usagées ne sont pas entreposées dans le local dédié aux déchets dangereux.
Constats : Les batteries usagées ne sont plus acceptées sur site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Observation n° 2016-14

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Réception des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant veillera à sensibiliser les agents d'accueil sur les déchets contenant potentiellement du mercure afin d'éviter des erreurs de tri.
Constats : L'exploitant met régulièrement en place des formations ECO-DDS. La dernière s'est déroulée le 4 avril dernier. Début 2023, le conseil d'administration a décidé que ce type de formation serait renouvelée annuellement. Par ailleurs, chaque nouvel arrivant reçoit une formation individuelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Observation n° 2016-15

Référence réglementaire : Lettre du 10/08/2016
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des huiles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant modifiera la consigne relative à l'apport des huiles usagées en cas de colonne pleine. L'instruction de déposer les bidons pleins à proximité de la colonne n'est pas satisfaisante.
Constats : L'instruction de déposer les bidons pleins à proximité de la colonne a été retirée. L'exploitant a modifié son mode de faire : dorénavant, la colonne de récupération d'huiles de vidange est systématiquement pompée avant qu'elle ne soit totalement remplie
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet